

CES : « Matières Fertilisantes et Supports de Culture »

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants et une liste de personnalités compétentes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire. Ses avis sont rendus publics.

■ Rôle et missions :

Instances scientifiques consultatives, les Comités d'experts spécialisés, nommés pour un mandat de trois ans, sont un élément clé du dispositif d'expertise collective mis en place à l'Anses. Les comités d'experts spécialisés examinent les dossiers et les saisines déposés à l'Anses et peuvent également proposer à l'Agence de s'autosaisir. Les conclusions des travaux qu'ils mènent constituent la base des avis rendus par l'Agence.

Le CES « Matières Fertilisantes et Supports de Culture » apporte notamment son expertise sur :

- les évaluations proposées de l'Anses en ce qui concerne l'innocuité pour l'homme, l'animal et l'environnement et l'efficacité des matières fertilisantes et supports de culture, dans le cadre des demandes d'autorisation de mise sur le marché ;
- les saisines et missions confiées à l'Anses dans le domaine des matières fertilisantes et supports de culture ;
- l'établissement de lignes directrices pour l'harmonisation des procédures d'évaluation des risques et de l'efficacité des matières fertilisantes et supports de culture entre les Etats Membres ;
- les projets de textes réglementaires nationaux et communautaires, guides techniques, protocoles, référentiels, etc.

■ Indépendance des experts :

Pour satisfaire aux impératifs d'indépendance de l'expertise de l'Agence, les experts sont nommés à titre personnel, *intuitu personae*, pour une période de trois ans.

Ils doivent remettre à l'Anses une déclaration publique d'intérêts (DPI) mentionnant tout lien d'intérêts en cours ou daté de cinq ans ou moins, directs ou indirects, avec les entreprises ou établissements dont les produits ou procédés entrent dans le champ de compétences du CES, ainsi qu'avec les sociétés ou organismes de conseil intervenant dans le domaine de compétences du CES.

Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un comité d'experts spécialisé (CES) et la constitution d'une liste de personnalités compétentes

Cette déclaration est rendue publique et les experts s'engagent, une fois nommés, à la réactualiser à chaque changement de situation et a minima annuellement.
Les risques de conflits d'intérêts sont gérés tout au long de la réalisation d'une expertise.

■ Composition et fonctionnement :

Les compétences spécifiques recherchées pour ce CES sont mentionnées dans la fiche « compétences recherchées ».

Le comité se réunira en séance plénière selon une fréquence moyenne d'une réunion d'une journée tous les deux mois. Les séances pourront être aménagées en demi-journée, journée et demie, voire sur deux journées consécutives si nécessaire. Les experts peu disponibles sont invités à postuler sur la liste des personnalités compétentes.

■ Liste de personnalités compétentes :

La liste de personnalités compétentes sera constituée d'experts ayant répondu au présent appel à candidatures, condition requise pour apporter les garanties de compétences et d'indépendance à l'égard d'expertises ponctuelles ou *ad hoc* sur des sujets pointus ou connexes aux compétences du CES « Matières Fertilisantes et Supports de Culture ».

Ces compétences sont indispensables pour compléter celles du CES sur des thématiques émergentes plus ciblées.

Ces personnalités compétentes sont nommées pour apporter leur expertise auprès du CES :

- soit en tant qu'expert rapporteur pour l'évaluation des dossiers d'autorisation de mise sur le marché ou sur tout autre document en lien avec les travaux du CES ;
- soit en tant que membre d'un groupe de travail (GT) créé pour réaliser l'expertise initiale auprès du CES dans le cadre d'une mission, d'une saisine ou d'un dossier complexe.